

Jeu-concours « Create Some Good » de Redbubble

Règlement du jeu-concours

Le présent règlement régissant le jeu-concours Redbubble (le « **Règlement du jeu-concours** ») présente le mode de fonctionnement du jeu-concours « Create Some Good » (le « **Jeu-concours** »). En s'inscrivant et en soumettant une œuvre, le participant au Jeu-concours (le « **Participant** ») s'engage à respecter pleinement le Règlement du Jeu-concours. L'organisateur de ce Jeu-concours est Redbubble Inc., 111 Sutter Street, 17th Floor, San Francisco, CA 94104, États-Unis (l' « **Organisateur** »).

L'inscription à ce Jeu-concours est sans obligation d'achat ou de paiement. Un achat n'améliorera pas les chances de gagner.

1. **Admissibilité**

- 1.1. Les participants doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans. L'Organisateur se réserve le droit de demander une preuve d'âge au Participant.
- 1.2. Les employés de l'Organisateur (en ce compris ses administrateurs, cadres dirigeants, mandataires et consultants) ou de ses sociétés affiliées ne sont pas admissibles. Il en est de même pour les membres de la proche famille (c'est-à-dire les parents, les frères et sœurs, les enfants, le conjoint et le partenaire de vie) et les membres du ménage de ces employés.

2. **Description du Jeu-concours (y compris les périodes de jeu spécifiques)**

- 2.1. Il s'agit d'un Jeu-concours basé sur les compétences. Par conséquent, le hasard ne joue aucun rôle dans la sélection des gagnants de ce Jeu-concours.
- 2.2. Le but de ce Jeu-concours est de permettre aux Participants de présenter une idée de projet créatif donnant lieu à des résultats ou développements positifs au niveau de la communauté ou au-delà et d'exécuter et mener à bien ce projet (le « **Projet** »). Pour s'inscrire au Jeu-concours, le Participant devra enregistrer son idée et la poster sur Instagram. S'il est sélectionné par l'Organisateur, le Participant devra accomplir les tâches nécessaires pour mener à bien le Projet et afficher l'état d'avancement de son Projet sur Instagram jusqu'à l'achèvement dudit Projet.
- 2.3. En particulier, le Jeu-concours se compose des trois (3) étapes et des périodes de jeu respectives suivantes :

(a) **1^{ère} étape – Vidéo de Présentation**

Tout d'abord, le Participant doit poster sur Instagram une vidéo de présentation de son Projet d'une durée de soixante (60) secondes ou moins (la « **Vidéo de Présentation** »). La Vidéo de Présentation doit être envoyée via Instagram, où le Participant doit poster une (1) ou plusieurs Vidéos de Présentation sur son compte Instagram avec le hashtag « #createsomegood » et le tag « @Redbubble ».

La Vidéo de Présentation doit être postée sur Instagram par le Participant entre [12] H00 heure d'Europe centrale le 01 [juillet] 2018 et [11:59] H00 heure d'Europe centrale le [10] [août] 2018 (la « **Période du Jeu-concours pour la Vidéo de Présentation** »).

(b) **2^{ème} étape – Plan du Projet**

Après la Période du Jeu-concours pour la Vidéo de Présentation, l'Organisateur sélectionnera trois (3) gagnants potentiels (les « **Gagnants Potentiels** ») parmi toutes les Vidéos de Présentation soumises

conformément à l'article 7.1. Ces Gagnants Potentiels devront établir et fournir à l'Organisateur une proposition de plan appropriée dans le cadre du Projet (le « **Plan du Projet** »). La pertinence du Plan du Projet sera évaluée par l'Organisateur à sa discrétion raisonnable. Le Plan du Projet doit décrire (i) la durée nécessaire à la réalisation du Projet, qui ne peut pas dépasser trois (3) mois ; (ii) les coûts engagés pour mener à bien le Projet ainsi que les coûts essentiels qui devront rentrer dans le budget maximal de 5 000 \$; et (iii) l'étendue du Projet qui devra comprendre les informations logistiques concernées telles que le lieu du Projet et le public auquel le Projet est censé directement porter assistance ou faire du bien.

Le Plan du Projet doit être soumis à l'Organisateur via email par les Gagnants Potentiels entre [12] H00 heure d'Europe centrale le [10] [août] 2018 et [11:55] H00 heure d'Europe centrale le [17] [août] 2018 (la « **Période du Jeu-concours pour le Plan du Projet** »).

(c) **3^{ème} étape – Réalisation du Projet**

Enfin, l'Organisateur déterminera, conformément à l'article 7.2, quels sont parmi les Gagnants Potentiels les gagnants (les « **Gagnants** »), à condition que les Gagnants Potentiels aient fourni (i) un Plan du Projet approprié conformément à l'article 2.3 point b, et (ii) le cas échéant, les informations de vérification soumises au paragraphe 2 de l'article 7.2. Si un Gagnant Potentiel ne fournit pas le Plan du Projet ou les informations de vérification précités, l'Organisateur a le droit de choisir (conformément à l'article 7.1) un autre Gagnant Potentiel.

Après avoir confirmé leur statut de Gagnant, l'Organisateur remettra aux Gagnants (i) le prix conformément à l'article 6 ; et (ii) une caméra GoPro. Les Gagnants doivent (i) décrire les étapes de création de leurs Projets à l'aide de vidéos et photographies en envoyant à l'Organisateur ces séquences brutes au niveau de résolution le plus élevé au fur et à mesure de l'évolution du Projet ; (ii) fournir les fichiers sources à l'Organisateur ; et (iii) afficher sur Instagram leur progression grâce à des vidéos de trente (30) à soixante (60) secondes avec le hashtag « #createsomegood » et le tag « @Redbubble », et ce au moins trois (3) fois pendant la Période pour la Réalisation du Projet.

Les Gagnants doivent mener à bien et achever le Projet dans un délai de trois (3) mois à compter de la date à laquelle ils ont reçu la 1^{ère} partie du prix conformément au point a de l'article 6.1 ci-dessous (la « **Période du Jeu-concours pour la Réalisation du Projet** »).

3. Stipulations générales relatives aux périodes du Jeu-concours

- 3.1. Toutes les œuvres doivent être soumises par le Participant et reçues par l'Organisateur pendant la Période du Jeu-concours pour la Vidéo de Présentation, Période du Jeu-concours pour le Plan du Projet et la Période du Jeu-concours pour la Réalisation du Projet, et l'ordinateur de l'Organisateur sert de dispositif officiel de comptabilisation du temps pour le Jeu-concours.
- 3.2. L'Organisateur et/ou Instagram ne sont pas responsables des œuvres perdues, corrompues, illisibles ou retardées ou des pannes de réseau, d'ordinateur, de matériel ou de logiciel, de quelque nature que ce soit, qui peuvent restreindre ou retarder l'envoi ou la réception des œuvres.

4. Exigences générales en matière de participation

- 4.1. Le Participant doit avoir un compte Instagram.
- 4.2. Toutes les informations demandées pour pouvoir s'inscrire doivent être communiquées par le Participant.

- 4.3. Les Participants sont autorisés à soumettre plusieurs Vidéos de Présentation pendant la Période du Jeu-concours pour la Vidéo. Toutes les Vidéos de Présentation du Participant doivent être soumises à partir du même compte Instagram.
- 4.4. Différents Participants ne sont pas autorisés à soumettre des Vidéos de Présentation à partir du même compte Instagram.
- 4.5. Toutes les œuvres soumises et toutes autres données et informations fournies par le Participant à l'Organisateur ou utilisées au cours du Jeu-concours:
- (a) doivent être originales, exclusivement créées et détenues par le Participant, et le Participant doit avoir tous les droits nécessaires lui permettant de publier le contenu et de soumettre ces œuvres, données et informations ;
 - (b) doivent être rédigées en anglais. Le Participant peut toutefois s'exprimer dans une autre langue dans la Vidéo de Présentation s'il affiche des sous-titres anglais fidèles. La pertinence de ces sous-titres sera évaluée par l'Organisateur, à sa discrétion raisonnable. Il en est de même pour les vidéos qui seront postées par le Participant pendant la Période du Jeu-concours pour la Réalisation du Projet ;
 - (c) doivent être conformes à la loi applicable et ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers, y compris le droit au respect de la vie privée, le droit à l'image, ou les droits de propriété intellectuelle, tels que les droits d'auteur et droits d'auteur voisins, les brevets, les symboles d'entreprise, les titres de propriété attachés aux travaux ou les dessins ou modèles ;
 - (d) ne doivent pas contenir de données obscènes, diffamatoires, injurieuses, menaçantes ou pornographiques, ne doivent pas inciter au racisme ou à la ségrégation ethnique ou encourager un comportement qui pourrait être considéré comme une infraction pénale, donner lieu à une responsabilité civile ou violer toute loi ou les politiques applicables de l'Organisateur ou les politiques ou conditions d'utilisation d'Instagram ;
 - (e) ne doivent pas contenir d'images d'individus qui n'ont pas donné leur autorisation. En soumettant une image de toute personne, le Participant déclare avoir reçu l'accord écrit de cette personne ou, s'il s'agit d'un mineur, de ses parents ou de son tuteur légal ;
 - (f) ne doivent pas dénigrer l'Organisateur ou d'autres personnes, produits ou sociétés ;
 - (g) doivent être adaptées de sorte qu'elles puissent être vues par le grand public, et leur caractère approprié sera évalué par l'Organisateur, à sa discrétion raisonnable ; et
 - (h) ne doivent pas avoir été rendues publiques antérieurement (par exemple, dans le cadre d'une inscription à un autre concours, promotion, etc.).

5. Exclusion

- 5.1. Les œuvres du Participant seront annulées et entraîneront l'exclusion du Participant dans les situations suivantes :
- (a) le Participant fournit des informations incomplètes ou fausses ;
 - (b) le Participant ne soumet pas les œuvres dans les périodes du Jeu-concours stipulées et conformément au Règlement du Jeu-concours;
 - (c) le Participant utilise tout système automatisé pour participer au Jeu-concours;

- (d) de l'avis raisonnable de l'Organisateur, le Participant détériore, manipule ou perturbe autrement le site Web de Redbubble ou le processus d'inscription ;
- (e) le Participant utilise des œuvres, données et informations au cours du Jeu-concours qui enfreignent le présent Règlement du Jeu-concours; ou
- (f) de l'avis raisonnable de l'Organisateur, le Participant viole le présent Règlement du Jeu-concours.

5.2. Les erreurs et omissions peuvent être acceptées par l'Organisateur à sa seule discrétion.

6. Prix

6.1. Chaque Participant peut remporter la somme maximale de 5 000 \$ pour financer les Projets qu'il propose. Le montant exact à verser aux Gagnants dépend des Projets Individuels et des fonds nécessaires (définis dans le Plan du Projet) pour mener à bien et achever les Projets pendant la Période du Jeu-concours pour la Réalisation du Projet. Chaque Gagnant recevra son prix en deux parties :

- (a) la 1^{ère} partie, qui représente 75 % de la totalité des fonds (définis dans le Plan du Projet) à verser au Gagnant respectif sera payée par l'Organisateur au début de la Période du Jeu-concours pour la Réalisation du Projet ;
- (b) la 2nde et dernière partie du prix, soit 25 % de la totalité des fonds (définis dans le Plan du Projet) à verser au Gagnant concerné sera payée à la fin de la Période du Jeu-concours pour la Réalisation du Projet, sous réserve de la réalisation avec succès du Projet par le Gagnant pendant la **Période du Jeu-concours pour** la Réalisation du Projet. La réussite du Projet sera déterminée par l'Organisateur à sa discrétion raisonnable, en tenant compte des particularités du Plan du Projet concerné.

6.2. **Il convient de noter ce qui suit : Si le Projet n'a pas été mené à bien pendant la Période du Jeu-concours pour la Réalisation du Projet, l'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion raisonnable, en tenant compte des particularités du Plan du Projet concerné, de ne pas payer la 2nde et dernière partie au Gagnant concerné.** La ventilation des chiffres serait basée sur le total du Projet, soit un montant allant jusqu'à 5 000 \$. Le paiement maximal se composerait d'un montant représentant 75 % du montant initial, soit 3 750 \$, et des 25 % restants, 1 250 \$, versés après l'achèvement du Projet.

6.3. Il incombe au(x) Gagnant(s) de s'acquitter de l'ensemble des taxes et frais liés à la réception et/ou à l'utilisation du prix.

6.4. L'Organisateur remettra les prix par PayPal ou un mode de paiement similaire.

7. Sélection des Gagnants Potentiels et des Gagnants

7.1. 1^{ère} étape – Vidéo de Présentation

À H00 heure d'Europe centrale, ou aux environs de cette heure, le [11:55] H00 heure d'Europe centrale le [10] [août] 2018, l'Organisateur sélectionnera trois (3) Gagnants Potentiels sur la base de toutes les Vidéos de Présentation soumises qui sont conformes au Règlement du Jeu-concours et qui ont été reçues pendant Période du Jeu-concours pour la Vidéo de Présentation. Les Gagnants Potentiels seront déterminés par l'Organisateur à sa seule discrétion, en concertation avec un jury. Dans la mesure où il s'agit d'un concours de compétences, le fait d'être sélectionné comme Gagnant Potentiel repose sur la qualité et le nombre de Vidéos de Présentation reçues pendant la Période du Jeu-concours pour les Vidéos de Présentation.

7.2. 2^{ème} étape – Plan du Projet

À H00 heure d'Europe centrale, ou aux environs de cette heure, [11:55] H00 heure d'Europe centrale le [17] [août] 2018, l'Organisateur examinera les Plans du Projet des Gagnants Potentiels et déterminera à sa discrétion raisonnable, en concertation avec un jury, s'ils remplissent ou non les exigences du présent Règlement du Jeu-concours et s'ils peuvent être considérés comme appropriés (cf. point b de l'article 2.3 et point b de l'article 4.5). Si tel est le cas, les Gagnants Potentiels respectifs seront déclarés Gagnants.

Avant d'être proclamé Gagnant, l'Organisateur a le droit de demander au Gagnant Potentiel de vérifier que la Vidéo de Présentation et le Plan du Projet sont originaux et, le cas échéant, que les droits nécessaires ont été obtenus. Si cette vérification par le Gagnant Potentiel ne peut être effectuée à la satisfaction raisonnable de l'Organisateur, celui-ci peut choisir un autre Gagnant Potentiel conformément à l'article 7.1.

- 7.3. En cas de litige concernant tout Participant, le Gagnant Potentiel et/ou le Gagnant, le titulaire autorisé du compte du réseau social associé à l'inscription sera réputé être le Participant, le Gagnant Potentiel et/ou le Gagnant concerné. Dans ce contexte, « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à laquelle l'adresse électronique du compte du réseau social est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une organisation responsable de l'attribution d'adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique dudit compte. Chaque Gagnant Potentiel peut être tenu de prouver qu'il est le titulaire autorisé du compte.

8. Gagnant Potentiel et notification des Gagnants

- 8.1. Une fois que l'Organisateur aura sélectionné les Gagnants Potentiels conformément à l'article 7.1, il les en informera séparément à travers un message Instagram. Si la notification ne peut pas être délivrée, le Gagnant Potentiel perdra toute possibilité de devenir un Gagnant et de recevoir le prix. Dans ce cas, l'Organisateur choisira un autre Gagnant Potentiel conformément à l'article 7.1 ci-dessus et le contactera selon les modalités précisées dans l'article 8.1.
- 8.2. Une fois que l'Organisateur aura déterminé les Gagnants conformément à l'article 7.2, il les en informera séparément à travers un message Instagram ou par e-mail. Si la confirmation ne peut pas être délivrée, le Gagnant perdra toute possibilité de recevoir le prix.

9. **Propriété intellectuelle**

En soumettant les œuvres et toutes autres données et informations fournies par le Participant au cours du Jeu-concours (y compris la Vidéo de Présentation, le Plan du Projet et toutes vidéos et informations postées sur Instagram ou fournies à l'Organisateur au cours de la Période du Jeu-concours pour la Réalisation du Projet), le Participant confère à l'Organisateur un droit non exclusif, pour le monde entier, pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence et exhaustif lui permettant d'utiliser et de modifier ces œuvres, données et informations à des fins d'utilisation, d'administration, de commercialisation et/ou de publicité dans le cadre du Jeu-concours, des services offerts par l'Organisateur sur tout ou partie du site web de Redbubble ainsi que le fonctionnement de tout ou partie du marché de l'Organisateur). Ce droit inclut notamment le droit de reproduction, de distribution, d'exposition et d'interprétation publique, quels que soient le support et le média concernés, que ce soit en ligne (y compris, sans s'y limiter, Internet et les réseaux sociaux) ou hors ligne, ainsi que le droit de mettre en forme ou de modifier les œuvres, données et informations respectives.

10. **Consentement du Gagnant en matière de publication**

L'Organisateur peut demander aux Gagnants de donner leur consentement afin de lui permettre (a) de leur envoyer des e-mails sur les dernières nouvelles concernant ses activités ; et/ou (b) d'utiliser le nom, l'image, la voix, les opinions, les publications, les posts sur les réseaux sociaux, les informations biographiques, le lieu de résidence et d'autres informations personnelles des Gagnants en rapport avec ses activités dans tout moyen de communication. Le Gagnant peut donner ce consentement à sa seule discrétion.

11. **Limitation de responsabilité**

- 11.1. L'Organisateur est entièrement responsable de tout dommage en cas de mauvaise conduite volontaire ou de négligence grave.
- 11.2. En cas de négligence simple, l'Organisateur n'est tenu responsable qu'en cas de dommage corporel, d'atteinte à la vie ou à la santé, ou en cas de manquement à une obligation contractuelle importante dont l'acquittement est indispensable à la bonne exécution du contrat ou dont la violation compromet les chances d'atteindre l'objectif du contrat et si le Participant se fonde naturellement sur son respect (c'est-à-dire une « obligation essentielle »). En cas de violation par négligence des obligations essentielles, la responsabilité de l'Organisateur se limite aux dommages prévisibles typiques du contrat.
- 11.3. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas dans la mesure où l'Organisateur a dissimulé tout défaut en faisant preuve de malveillance ou endossé une garantie de qualité, ou si le Participant présente toute réclamation en vertu du droit de la responsabilité du fait des produits.
- 11.4. Les représentants légaux, employés et agents d'exécution de l'Organisateur n'assumeront pas une responsabilité plus importante que celle endossée par l'Organisateur lui-même en vertu du présent article 11.

12. **Garanties, déclarations et exonération de responsabilité**

- 12.1. Le Participant garantit et déclare par les présentes que toute œuvre et autres données et informations fournies par lui sont originales et ne violent pas les lois applicables ou les droits des tiers, y compris les droits d'auteur et les droits connexes, les marques de commerce, les symboles d'entreprise, les titres de propriété attachés à des travaux, les dessins ou modèles ou le droit au respect de la vie privée ou le droit à l'image.
- 12.2. Le Participant s'engage à indemniser l'Organisateur et à le dégager de toute responsabilité, ainsi que son personnel dirigeant, ses administrateurs, employés, représentants et mandataires, vis-à-vis de toute réclamation

et des honoraires d'avocat et frais de justice associés raisonnables, dans la mesure où ces réclamations et frais découlent d'un manquement visé à l'article 12.1.

13. Modification

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Jeu-concours si il ne peut pas se dérouler comme prévu, y compris, sans s'y limiter, en cas d'infection due à un virus informatique, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou de tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur. Dans l'éventualité d'une telle annulation, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les prix par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues avant la date d'annulation.

14. Protection des données

L'Organisateur recueille des données à caractère personnel auprès du Participant lors de son inscription à ce Jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de traiter toute information recueillie conformément à la loi applicable et à sa politique de confidentialité, qui peut être consultée à l'adresse <https://www.redbubble.com/privacy>.

15. Absence d'affiliation

Ce Jeu-concours n'est pas parrainé par Instagram ou toute autre plateforme de réseaux sociaux et n'y est en aucun cas affiliée. Il est en revanche fourni exclusivement par l'Organisateur, qui est la seule personne à contacter à cet égard.

16. Droit applicable et stipulations diverses

Le Jeu-concours et le présent Règlement du Jeu-concours, leur interprétation et tout litige en découlant ou en lien avec ce dernier seront exclusivement soumis au droit français, à l'exclusion des dispositions en matière de compétence législative ou de conflit des lois qui empêcheraient l'application de toute loi d'une juridiction autre que la France. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM, Convention de Vienne) est exclue.